

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

Commune de BIRKENWALD

*Convocation le 20/03/2015
Affichage convocation le 20/03/2015
Affichage : jour du dépôt en Sous Préfecture*

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire N°1/2015 du 7 AVRIL 2015 à 20 heures

Nombre de Conseillers élus : 11 En fonction : 10
Nombre de Conseillers présents 08 Votants : 09 (dont 1 procuration)

L'an deux mil quinze le sept avril mars à vingt heures, s'est réuni au lieu ordinaire des séances le Conseil Municipal de Birkenwald

Sous la présidence de Monsieur KLEIN Dominique, Maire

Membres présents :

les Adjoints : MM. ZINGARELLI Bruno, GROSS Gérard, HALTER Thierry

les Conseillers : Mmes KIEFFER Josiane, MESSMER Pia, MM. MUHL Franck et SCHWARTZ Michaël

Absentes excusées : Mme GASS Karine , Mme SCHALL Véronique qui a donné procuration à Mme MESSMER Pia

Secrétaire de séance : M. MUHL Franck

Assistait en outre : Mme KALCK Pascale, attachée territoriale

Ordre du jour :

Désignation secrétaire de séance

2015-1. Finances 2015

2015-1.1. Comptes de Gestion 2014

2015-1.1.1. Commune

2015-1.1.2. Service Eau

2015-1.2. Comptes Administratifs 2014

2015-1.2.1. Commune

2015-1.2.2. Service Eau

2015-1.3. Affectation du résultat 2014

2015-1.3.1. Commune

2015-1.3.2. Service Eau

2015-1.4. Subvention de fonctionnement à verser au Budget Annexe « Service Eau »

2015-1.5. Service Eau – Tarifs 2015

2015.1.6. Subventions 2015

2015-1.7. Taux Fiscalité Locale 2015

2015-1.8. Budgets Primitifs 2015

2015-1.8.1. Commune

2015-1.8.2. Service Eau

2015-2. Future Agence Technique d'Ingénierie Publique - Accord sur le principe d'une adhésion en tant que membre fondateur

2015-3. Convention ADS - Avenant

2015-4. Actualisation des tarifs, des périodes de perception et des exonérations de la taxe de séjour

Divers et communications

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire de M. STENGEL Didier.

M. le Maire sollicite l'autorisation de porter à l'ordre du jour les points suivants :

2015-5. Remplacement de M. STENGEL Didier dans diverses instances

2015-6. Service Eau – Investissements 2015

Décision du Conseil

Accepté à l'unanimité

La séance est ouverte à 20H05.

Désignation secrétaire de séance

M. MUHL Franck est désigné comme secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2015-1. Finances 2015**2015-1.1. Comptes de Gestion 2014****2015-1.1.1. Commune**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2014 de la commune présenté par Madame Simone FISCHER, Trésorier de Saverne et qui conforme au compte administratif 2014. Il se présente comme suit :

- un déficit d'investissement de	5 674,29 Euros
- un excédent de fonctionnement de	401 149,96 Euros
soit un excédent global de	395 475,67 Euros

2015-1.1.2. Service Eau

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2014 du Service Eau présenté par Madame Simone FISCHER, Trésorier de Saverne et qui est conforme au compte administratif 2014. Il se présente comme suit :

- un excédent d'investissement de	204 752,66 Euros
- un excédent de fonctionnement de	8 636,17 Euros
soit un excédent global de	213 388,83 Euros

M. le Maire quitte la séance pour l'adoption du compte administratif. Le Conseil Municipal élit M. ZINGARELLI Bruno, en tant que Président de séance.

2015-1.2. Comptes Administratifs 2014**2015-1.2.1. Commune**

Le Conseil, après l'avoir examiné, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2014 de la commune qui s'établit comme suit :

	Excédent	Déficit
Fonctionnement	401 149,96 Euros	
Investissement		5 674,29 Euros
Total	395 475,67 Euros	

2015-1.2.2. Service Eau

Le Conseil, après l'avoir examiné, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2014 du Service Eau qui s'établit comme suit:

	Excédent	Déficit
Exploitation	8 636,17 Euros	
Investissement	204 752,66 Euros	

VU l'alinéa 2 de l'article L. 2224-2 qui prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.
 VU les derniers alinéas de l'article L. 2224-2 qui précisent que le principe d'équilibre n'est pas applicable aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les communes de moins de 3 000 habitants
 CONSIDERANT qu'il n'est pas possible d'équilibrer le budget du Service Eau en pratiquant une hausse des tarifs de l'eau ou sans avoir recours à une subvention d'équilibre versée par le Budget principal d'un montant de 11 000 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention de fonctionnement au Budget annexe « Service Eau » d'un montant de 11 000 Euros. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 (article 657364).

2015-1.4. Service Eau – Tarifs 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs de l'eau pour 2015 :

- Part fixe : 44 Euros
- le m3 : 1,35 Euros

Les frais de raccordement (= taxe dûe en sus des travaux de branchement) au réseau d'eau sont fixés à 2 800 Euros à compter de ce jour (la date d'obtention du permis faisant foi).

2015.1.6. Subventions 2015

Le Conseil Municipal décide de verser en 2015 les subventions suivantes :

- Chorale de Birkenwald 300 Euros (unanimité)
- Ass. Sportive du Brotsch siège à Haegen 850 Euros (8 Pour et 1 abstention)
- Conseil de Fabrique de Birkenwald 330 Euros (unanimité)
- Ass. La Marelle (Parents d'élèves RPI Allenwiller
Birkenwald- Salenthal- Singrist) 60 Euros (unanimité)

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015 (article 6574).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite aux demandes de subvention présentées par :

- Association des Paralysés de France
- Ecole Alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugles
- Collège L. de Vinci Marmoutier (Classe de neige)
- ARAHM
- Garde et Aide à domicile
- la Prévention Routière
- Aides
- AAPEI de Saverne

2015-1.7. Taux Fiscalité Locale 2015

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir les taux des contributions pour 2015 qui se fixent comme suit :

	Bases 2015	Taux 2015	Produit
Taxe habitation	299 500	11,26 %	33 724
Taxe foncière bâti	225 100	7,97 %	17 940
Taxe foncière non bâti	9 300	54,87 %	5 103
CFE	45 300	8,18 %	3 706
Produit fiscal total attendu			60 473

Total 213 388,83 Euros

M. le Maire rentre en séance et reprend la présidence

2015-1.3. Affectation du résultat 2014

2015-1.3.1. Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 401 149,96 Euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	E
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	303 857,03 E
Virement à la section d'investissement	0 E
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	97 292,93 E
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31.12.2014	401 149,96 E
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	E
Déficit résiduel à reporter :	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	5 674,29 E
Solde disponible	395 475,67 E
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en investissement (compte 1068)	160 000,00 E
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	235 475,67 E

2015-1.3.2. Service Eau

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 8 636,17 Euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	10 575,49 E
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	1 939,32 E
A) EXCEDENT AU 31.12.2014	8 636,17 E
Affectation obligatoire- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter :	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	8 636,17 E
affecté comme suit :	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	8 636,17 E

2015-1.3. Subvention de fonctionnement à verser au Budget Annexe « Service Eau »

VU l'article L. 2224-1 du CGCT qui dispose que les budgets des SPIC exploitées en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses

Vu l'alinéa 1 de l'article L. 2224-2 qui interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services

2015.1.3. Budgets Primitifs 2015

2015.1.3.1. Commune

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, sans observation, le Budget Primitif 2015 de la commune présenté par M. le Maire et qui s'établit comme suit :

Fonctionnement		Dépenses 359 431 €	Recettes 359 431 €	
Investissement	Report	Propositions Nouvelles	Votes	Budget Total
Dépenses	160 000 €	675 044 €	675 044 €	835 044 €
Recettes	0 €	835 044 €	835 044 €	835 044 €

2015.1.3.2. Service Eau

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, sans observation, le Budget Primitif 2015 du Service Eau présenté par M. le Maire et qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	62 989 €	62 989 €
Investissement	226 232 €	226 232 €
Total	289 221 €	389 221 €

2015-2. Future Agence Technique d'Ingénierie Publique - Accord sur le principe d'une adhésion en tant que membre fondateur

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération.

2015-3. Convention ADS - Avenant

Par délibération en date du 21/12/2009, la commune de Birkenwald a signé une convention avec le Département du Bas Rhin pour l'exercice des compétences relatives à la délivrance des autorisations d'utilisations du sol et des actes assimilés à compter du 1^{er} juillet 2010.

Il y aurait lieu d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 à cette convention concernant la redevance à payer à savoir 2 Euros par habitant à compter du 1^{er} janvier 2015.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant N°1 proposé et autorise M. le Maire à le signer. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015.

2015-4. Actualisation des tarifs, des périodes de perception et des exonérations de la taxe de séjour

Le Conseil Municipal,

Vu l'instauration de la taxe de séjour additionnelle départementale par le Conseil Général

Vu la nécessité de actualiser les tarifs, les périodes de perception et les types d'exonérations concernant la taxe de séjour

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la taxe de séjour au réel à compter de 2015 comme suit :

CATEGORIE	Taxe de séjour au réel	Taxe additionnelle Conseil Général	Montant collecté
Camping *** dont HLL	0,27 €	0,03 €	0,30 €
Camping ** dont HLL	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hôtellerie ***	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Hôtellerie **	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Hébergement non classé à 1* ou équivalent	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Hébergement **	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Hébergement ***	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Hébergement ****	0,91 €	0,09 €	1,00 €

DECIDE d'appliquer les exonérations totales suivantes

- Personnes mineures (-18 ans)
- Saisonniers
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

DECIDE de fixer la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre (pour 2015 à partir du 1^{er} mai)

FIXE les dates auxquelles les logeurs reverseront le produit de la taxe de séjour comme suit :

- 1^{er} octobre année n: pour la période du 1^{er} janvier année n au 31 août année n (sauf 2015 : 1^{er} mai au 31 août)
- 1^{er} mars n+1: pour la période du 1^{er} septembre n au 31 décembre de n

DECIDE de verser une subvention équivalente au produit de la taxe de séjour ainsi perçue à l'Association Touristique « LA SUISSE D'ALSACE »

2015-5. Remplacement de M. STENGEL Didier dans diverses instances

Suite au décès de M. STENGEL Didier, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des diverses instances dont il était membre :

- Vice Président de la Commission « Communication » : remplacé par M. SCHWARTZ Michaël
- Membre suppléant de la Commission d'Appel d'offres : remplacé par M. MUHL Franck
- Correspondant Défense : remplacé par M. GROSS Gérard
- Correspondant Prévention Routière : remplacé par M. MUHL Franck

2015-6. Service Eau – Investissements 2015

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à des investissements au niveau de l'aménagement intérieur et extérieur de la station de traitement pour un montant global estimé à 30 000 Euros HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

Divers et communications

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 Heures 30. Le présent procès-verbal comportant les points 2015-1 à 2015-6 est approuvé et signé par les membres présents.

Le secrétaire de séance

MUHL Franck

KLEIN Dominique

HALTER Thierry

MESSMER Pia

SCHWARTZ Michaël

ZINGARELLI Bruno

GASS Karine
Excusée

MUHL Franck

GROSS Gérard

KIEFFER Josiane

SCHALL Véronique
Procuration

